

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

PRÉAMBULE – CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute commande de **travaux de plomberie, d'installation de chauffage, de climatisation et de ventilation** confiée à ACE (ci-après « La Société »). Elles prévalent sur tout autre document du Client, sauf dérogation expresse et écrite.

Aux fins des présentes, on entend par :

« **Consommateur** » : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (art. liminaire du Code de la consommation). Les dispositions protectrices du droit de la consommation lui sont applicables de plein droit.

« **Non-professionnel** » : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles (ex. : association, syndicat de copropriété) ; elle bénéficie de certaines protections du Code de la consommation expressément indiquées dans les présentes.

« **Professionnel** » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit dans le cadre de son activité professionnelle. Les articles 3§3, 10, 12.3, 15§2 des présentes lui sont spécifiquement applicables.

Article 1 – Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Ventes (Dit CGV ci-après). Le devis signé et ses avenants constituent les conditions particulières du marché. Le contrat est soumis au droit français. La Société peut sous-traiter tout ou partie de son marché, sous sa seule responsabilité, conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 2 – Validité de l'offre

L'offre de prix est valable 1 mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, la Société se réserve le droit de la maintenir ou de présenter une nouvelle proposition.

La signature du devis par le Client, accompagnée du versement de l'acompte prévu à l'article 12, vaut acceptation ferme et définitive, sous réserve du droit de rétractation applicable aux consommateurs (art. 3).

Article 3 – Modification, réajustement de l'offre et droit de rétractation

3.1 Travaux supplémentaires

Les travaux sont expressément limités à ceux spécifiés dans le devis. Tout travail supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire accepté par écrit avant exécution. En cas d'urgence, la Société peut prendre toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client sans délai.

3.2 Révision de prix pour variation du coût des matériaux

Pour les Clients professionnels : la Société se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment en cas de variation significative du coût des matériaux. Un avenant sera proposé avant le démarrage des travaux. En cas de refus, l'acompte sera restitué déduction faite des dépenses déjà engagées (études, fournitures commandées).

3.3 Droit de rétractation (consommateurs et non-professionnels uniquement)

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (à détacher)

À l'attention de : ACE – 8, rue des Artisans 37530 NAZELLES-NEGRON
Je/Nous (*) notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la réalisation des travaux suivants : _____

Commandé le : _____

Numéro de devis : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) : _____

Date : _____

(*) Rayer la mention inutile.

Article 4 – Données personnelles (RGPD)

Responsable de traitement : ACE, 8, rue des Artisans 37530 NAZELLES-NEGRON – contact@ace.fr

Données collectées : coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail), données relatives au chantier, données financières (coordonnées bancaires pour le paiement), photographies de chantier (sous réserve du droit d'opposition ci-dessous).

Finalités et bases légales :

Exécution du contrat (art. 6§1b RGPD) : gestion des commandes, devis, facturation, garanties.

Obligation légale (art. 6§1c RGPD) : conservation comptable (10 ans), déclarations fiscales et sociales.

Intérêt légitime (art. 6§1f RGPD) : prévention des impayés, gestion des litiges, promotion des réalisations de La Société (voir ci-dessous).

Consentement (art. 6§1a RGPD) : envoi de communications commerciales optionnelles.

Durée de conservation : Les données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée des délais légaux de prescription (2 ans pour les consommateurs, 5 ans pour les professionnels, 10 ans pour les obligations comptables, 10 ans pour la garantie décennale).

Droits du Client : Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition. Il peut exercer ces droits en adressant une demande écrite à : [Email à compléter]. En cas de désaccord, il peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Photographies de chantier : Sauf opposition écrite du Client (à adresser à [Email à compléter] ou par courrier avant le démarrage des travaux), la Société pourra utiliser des photographies des travaux réalisés à des fins promotionnelles (site internet, réseaux sociaux). Aucune donnée permettant d'identifier le Client (nom, adresse complète) ne sera publiée. Le Client peut exercer son droit d'opposition à tout moment.

Sous-traitance : Les données peuvent être transmises à des sous-traitants (fournisseurs, assureurs, prestataires informatiques) dans le strict respect du RGPD.

Démarchage téléphonique : Le Client peut s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> ou Worldline – Service Bloctel, CS 61311 – 41013 Blois Cedex.

Article 5 – Recours à un prêt

5.1 Crédit à la consommation (art. L.311-1 et s. C. conso.)

Lorsque le Client recourt à un crédit à la consommation pour financer tout ou partie des travaux, il en informe la Société. Le marché peut être conclu sous condition suspensive d'obtention du crédit. Le Client s'engage à informer la Société par écrit de l'attribution ou du refus du prêt dans un délai de 2 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

5.2 Crédit immobilier (art. L.312-1 et s. C. conso.)

Lorsque le Client recourt à un crédit immobilier, le marché est conclu sous condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le Client, qui ne peut être inférieur à 1 mois suivant la demande de prêt. Le Client s'engage à informer la Société par écrit, au plus tard dans un délai de 2 jours suivant l'expiration de ce délai.

Article 6 – Autorisations administratives

Le marché est conclu sous condition suspensive d'obtention, dans un délai maximum d'1 mois, de toutes les autorisations administratives ou de voisinage requises pour l'exécution des travaux (permis de construire, déclaration préalable, accord de copropriété, etc.). L'obtention de ces autorisations est à la charge exclusive du Client, sauf stipulation contraire au devis.

Article 7 – Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. La Société se réserve le droit de refuser l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le Client si ceux-ci ne répondent pas aux normes en vigueur.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues non décelables lors de l'établissement du devis, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Le Client s'engage à mettre à disposition de la Société, à titre gratuit, les accès, l'eau, l'électricité, les aires de stockage et d'installation nécessaires. Le Client doit avoir dégagé les zones d'intervention avant le début des travaux. En cas d'impossibilité d'intervention imputable au Client et donnant lieu à un déplacement supplémentaire, un forfait déplacement pourra être facturé.

Article 8 – Délais d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Ce délai est prolongé, le cas échéant, en raison des avenants au marché, des retards imputables au Client ou à d'autres corps d'état, ou de tout cas de force majeure indépendant des deux parties (art. 1218 du Code civil).

Article 9 – Assurances

La Société est couverte par une assurance responsabilité civile et une assurance décennale (art. 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil), souscrites auprès d'AXA – 8, allée du Sergent Turpin 37400 ABMOISE – Contrat n°6845340404.

Les attestations d'assurances sont disponibles sur demande.

Article 10 – Réception des travaux et réclamations

Réception : Les travaux seront réceptionnés contradictoirement entre les parties dans un délai de 15 jours suivant leur achèvement. À défaut de réception formelle dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci sont réputés acceptés sans réserve.

Pour les professionnels : Toute réclamation devra parvenir par écrit au siège social de la Société dans un délai de 8 jours suivant la réception des travaux. Passé ce délai, les travaux seront considérés comme conformes et acceptés.

Article 11 – Garanties

Les prestations de la Société sont couvertes par la garantie décennale et l'assurance responsabilité civile professionnelle, conformément aux articles 1792 et suivants du Code civil. Ces garanties n'entrent en jeu qu'après paiement intégral des factures définitives.

Les produits et pièces détachés fournis sont garantis selon les prescriptions des constructeurs (voir fiches techniques jointes au devis).

La garantie sera exclue dans les cas suivants : utilisation anormale des produits ; défaut d'entretien ; dégradations dues à des événements exceptionnels (catastrophes naturelles, intempéries exceptionnelles) ; intervention d'un tiers non agréé par la Société pendant la période de garantie.

Article 12 – Conditions de paiement

12.1 Acomptes et règlement

Un acompte de 30 % du montant du marché est exigé à la commande. Pour les travaux d'une durée supérieure à 30 jours, des acomptes mensuels proportionnels à l'avancement pourront être demandés. Le solde est facturé à la réception des travaux.

Les règlements s'effectuent par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Aucune retenue de garantie n'est applicable aux marchés de La Société.

12.2 Pénalités de retard

En cas de non-paiement à la date figurant sur la facture, des pénalités de retard sont dues de plein droit, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Pour les professionnels uniquement (art. L.441-10 C. com.) : tout retard de paiement ouvre droit, de plein droit, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Si les frais réellement exposés dépassent ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification.

12.3 Suspension des travaux

En cas de non-paiement à échéance, la Société pourra suspendre l'exécution des travaux, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

12.4 Résiliation à l'initiative du Client

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le Client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, l'acompte versé sera conservé par la Société à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires justifiés (coût des matériaux commandés ou fabriqués).

Article 13 – Taux de TVA réduit

L'application du taux de TVA réduit est subordonnée à la remise par le Client de l'attestation simplifiée (formulaire fiscal) dûment remplie et signée. À défaut, le taux normal de TVA sera appliqué. Le montant de la TVA peut varier en fonction du taux en vigueur à la date de facturation.

En cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable, le Client s'engage à assumer la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser la Société des sommes versées à ce titre, sous réserve que la Société ait appliqué le taux indiqué sur la foi de l'attestation fournie par le Client.

Article 14 – Propriété intellectuelle et réserve de propriété

Réserve de propriété : La Société conserve la propriété des matériaux et équipements vendus jusqu'au paiement intégral du prix. La Société et ses sous-traitants peuvent reprendre, aux frais du Client, les éléments posés en cas de défaut de paiement. Le Client supporte les risques de détérioration à compter de la livraison.

Propriété intellectuelle : La Société conserve la propriété intellectuelle de tous les documents réalisés par ses soins (plans, dessins, DPGF, études). Leur diffusion ou reproduction sans accord écrit préalable de La Société est strictement interdite.

Article 15 – Médiation et règlement des litiges

En cas de litige, le Client est invité à contacter en priorité La Société par écrit (courrier recommandé au siège social ou e-mail à contact@ace.fr) pour trouver une solution amiable.

Pour les professionnels : À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire compétent dans le ressort du siège social de La Société, sauf disposition contraire au marché.

Pour les consommateurs et non professionnels

« Procédure de réclamation et médiation de la consommation »

En cas de réclamation concernant l'exécution d'une prestation ou d'un service après-vente, le Client doit adresser sa demande par écrit au professionnel :

– par courrier à l'adresse suivante : 45, route de Vauzelles 37600 LOCHES

– ou par courriel : contact@serelec37.com

Après échec de la procédure précédemment citée, et conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le maître de l'ouvrage, en tant que consommateur, peut dans un délai maximum d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite, recourir gratuitement au service de médiation :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice

Adresse : 14 rue Saint Jean – 75017 PARIS

Site internet : <https://www.cm2c.net>

Courriel : cm2c@cm2c.net

ACE – SIRET : 485 325 344 00011 – NAF/APE : 43.22A –

Travaux de plomberie, chauffage, climatisation – SAS au capital de 100 000 €

CGV version juin 2026 –